

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-615

Objet : Commande publiques - Avenant n°1 – Marché Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n°2022-769 en date du 14 décembre 2022 de signer le marché relatif à l'Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage avec l'entreprise **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR**;

CONSIDÉRANT le marché passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR**; ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE - aux conditions suivantes :

Concernant la tranche ferme :

❖ Les prestations relatives à la mission par entreprise (sous détail 4.1.3) sont modifiées de la manière suivante :

DESIGNATION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ MODIFIÉE	TOTAL (€ H.T.)	QUANTITÉ INITIALE	TOTAL (€ H.T.)
-------------	-------	---------------	-------------------	----------------	-------------------	----------------

Mission par entreprise

Rencontre et visites sur site	U	234	12	2 808 €	10	2 340 €
Réalisation de traçage et plan schématiques des réseaux	U	351	12	4 212 €	10	3 510 €
Mesures de rejets (bilan 24H)	U	234	3	702 €	10	2 340 €
Analyse (MES, DCO, DBO5, NTK, Pt)	U	75	2	150 €	10	750 €
Evaluation des flux de pollution actuels et sur le long terme	U	153	12	1 836 €	10	1 530 €
Proposition de piste d'amélioration, coût des investissements	U	384	12	4 608 €	10	3 840 €
Rapport par industriel	U	426	12	5 112 €	10	4 260 €
Assistance à la rédaction des conventions	U	192	12	2 304 €	10	1 920 €

Les modifications relatives au poste 4.1.3 engendrent une plus-value de 1 242,00 €HT.

Arche Agglo a souhaité l'intervention d'un cabinet spécialisé pour réaliser un diagnostic territorial comprenant une étude de contexte, un diagnostic stratégique et des recommandations. Cette prestation remplace l'étude socio-environnemental telle que décrite dans l'offre du titulaire.

Les modifications relatives au poste 4.2.4 engendrent une plus-value de 4 482,50 €HT.

Le décalage de la transmission des données relatives à l'auto surveillance du réseau d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Tain l'Hermitage, ainsi que les engagements des entreprises raccordées sur le réseau d'assainissement impliquent un décalage de la réalisation de la prestation 4.4 « AVP solution retenue + rapport ». Cette prestation pourra débuter lorsque les caractéristiques des rejets non domestiques seront finalisées et que la modélisation hydraulique du fonctionnement du futur réseau d'assainissement aura été réalisée.

Concernant la tranche optionnelle n°5 :

Le décalage de la réalisation de la mission 4.4 « AVP solution retenue + rapport » implique le décalage de la réalisation de la tranche optionnelle n°3 : 5.1.3 « Etude géotechnique ».

Article 2 - Le montant du marché s'élève désormais à 92 164.50 € HT (toutes tranches confondues) soit une augmentation de + 6.62% du montant du marché initial.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.